



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT AU TITRE DU DISPOSITIF "FONDS
VERT - RENATURER LES VILLES ET LES
VILLAGES" POUR DES TRAVAUX DE
DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE
L'ECOLE DU SUD**

**DÉCISION N° DM-26-249
EN DATE DU 29 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de cour ILOT (Investissement à Long terme – Objectif Transition écologique) à l'école élémentaire du sud à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que les travaux objet de la présente décision s'inscrivent dans le cadre du Pacte éco-citoyen 2022-2027 de la ville de Vincennes ;

CONSIDÉRANT l'urgence climatique et la nécessité de réaménager les espaces publics afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de lutter contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que les travaux objet de la présente décision s'inscrivent dans le dispositif « Fonds vert - renaturer les villes et les villages »;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat pour cet aménagement de cour ILOT ;

D É C I D E

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre du dispositif d'aide « Fonds vert - Renaturer les villes et les villages » d'un montant de 369 673 € soit 80% du montant hors taxes des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260629-lmc1H14444H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/06/2026
Date de Publication : 29/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260629-lmc1H14444H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/06/2026
Date de Publication : 29/06/2026